

MUNICIPALITE DE ST-EMILE

Règlement no 160 modifiant les limites des secteurs de zone 65 et 78 et ajoutant au règlement d'urbanisme no 86 l'application, pour le secteur de zone 65, d'une marge de recul maximum ainsi que la note 21.

ARTICLE 1

Le plan de zonage de la Municipalité de St-Emile est amendé en modifiant la limite sud-ouest du secteur de zone 65 tel qu'indiqué au plan no 86-160 qui dorénavant correspondra à une parallèle à la rue des Erables située à une distance de deux cents (200) pieds au sud de l'emprise de cette dernière.

ARTICLE 2

Le plan de zonage de la Municipalité de St-Emile est de plus amendé en modifiant la limite Nord du secteur de zone 78 qui dorénavant correspondra à la nouvelle limite sud-ouest du secteur de zone 65 définie à l'article 1 du présent règlement (voir le plan no 86-160).

ARTICLE 3

Le règlement no 86 est amendé en ajoutant aux normes d'implantation des usages permis dans le secteur de zone 65 l'application d'une marge de recul maximum fixée à soixante-quinze (75) pieds pour les lots situés sur le côté sud de la rue des Erables.

ARTICLE 4

Le règlement no 86 est également amendé en ajoutant aux normes spéciales de la grille des spécifications la note 21 s'appliquant au secteur de zone 65.

Note 21: Toute nouvelle construction d'un bâtiment commercial, industriel ou de service dans le secteur de zone 65 devra présenter façade principale sur la rue des Erables et tout accès pour chaque nouvelle construction devra donner sur la rue des Erables.

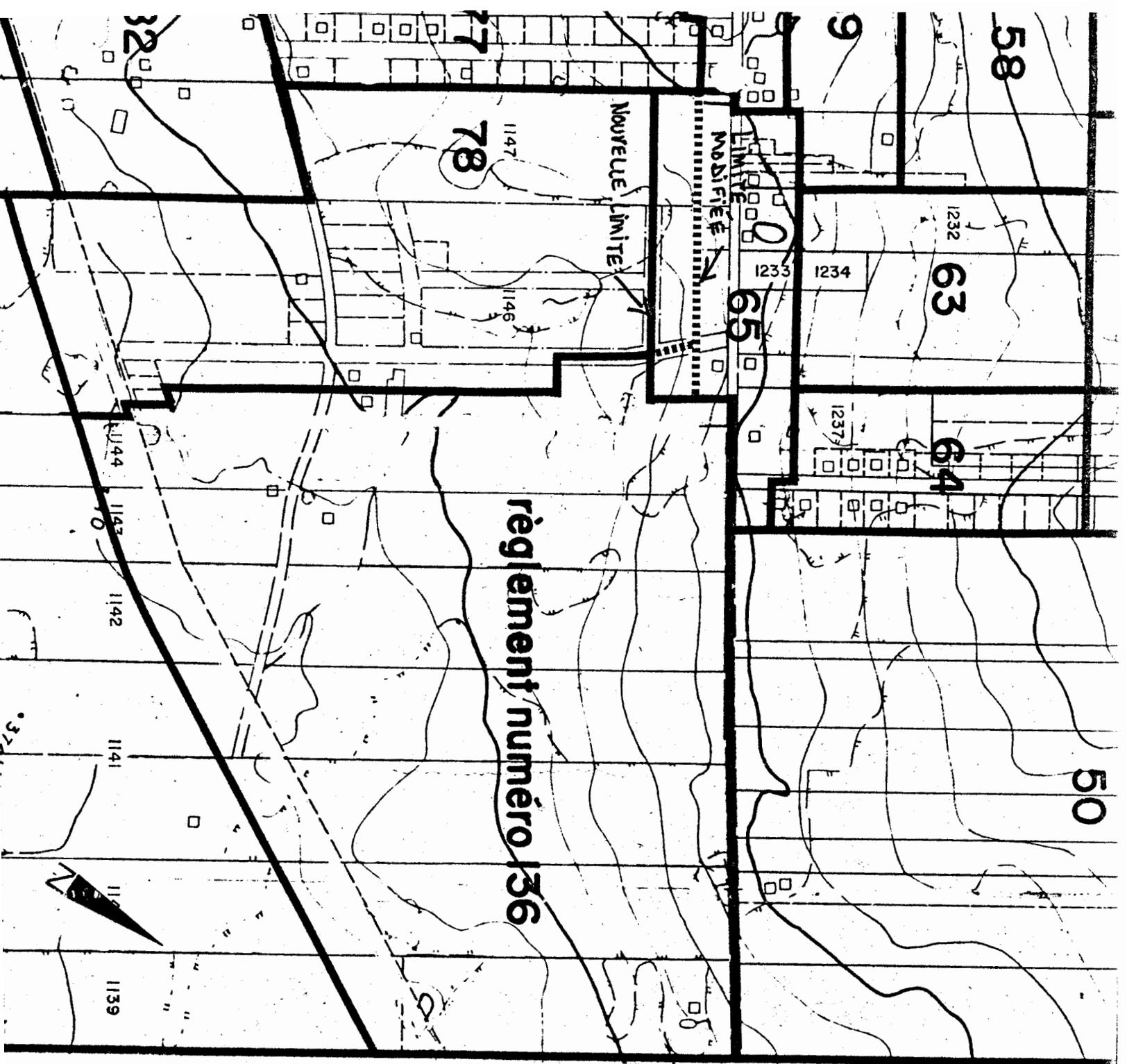
Adopté le 22 Décembre 1977

Approuvé le 4 Janvier 1978

Maire [Signature]

Sec.-trésorier [Signature]

Québec, le 16 décembre 1977



MUNICIPALITE DE ST-EMILE

REGLEMENT NO 160

Limite et numéro de zone: 65, —

Authentifié le _____

Maire _____

Sec.-trés. _____

PLAN NO 86-160

Source: Plan de zonage et amendements, 1972, 1" : 400'

Echelle: 1" : 400'

Préparé par Pluram inc., décembre 1977

Ce plan fait partie intégrante du règlement no 160.

QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALITÉ DU

VILLAGE SAINT-EMILE

AVIS PUBLIC

Avis public est, par les présentes, fait

1. Que pour les raisons mentionnées à l'article 392 f) du Code Municipal, les règlements et aux articles 240, 241-a et 750 du Code Municipal, le règlement numéro 162 sont adoptés par les électeurs lors de l'assemblée du 17 janvier 1970 de dix-neuf heures à dix heures à l'Hôtel de Ville de Saint-Émile.

2. Que le règlement numéro 160 sur le zonage numéro 06 de manière à y permettre un maximum de deux cents (200) pieds de hauteur.

3. Que le règlement numéro 161 sur le zonage numéro 06 permettent la construction de maisons mobiles dans la partie nord-est.

4. Que le règlement numéro 162 est adopté par le conseil du maire et des conseillers.

5. Que les intéressés peuvent par ces règlements au niveau du sousigné.

6. Que lesdits règlements entendent être en vigueur en vertu de la loi.

DONNE A SAINT-EMILE, CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER 1970.



DANIEL LEBLOND
secrétaire-trésorier